

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 17 rabiaa II 1436 – 6 février 2015

158^{ème} année

N° 11

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence du Gouvernement

Nomination de membres au conseil des analyses économiques.....	397
Nomination d'un mandataire spécial de l'Etat.....	397
Liste de promotion au grade de contrôleur en chef des services publics au titre de l'année 2014.....	397

Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et de la Justice Transitionnelle

Révocation d'huissiers de justice.....	397
Cessation de fonctions d'un liquidateur et mandataire de justice.....	397
Démission d'un notaire de justice.....	398

Ministère de l'Intérieur

Nomination d'un secrétaire général de gouvernorat.....	398
Nomination de secrétaires généraux de communes.....	398
Nomination de directeurs.....	398
Nomination de sous-directeurs.....	399
Nomination de chefs de service.....	399
Cessation de fonctions de secrétaires généraux de gouvernorat.....	401

Ministère de l'Economie et des Finances

Nomination de contrôleurs généraux des finances.....	401
Liste de promotion au grade de contrôleur général des finances au titre de l'année 2014.....	401

Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines	
Maintien en activité dans le secteur public	401
Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 21 janvier 2015, complétant l'arrêté du 29 mai 2009, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques	402
Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 21 janvier 2015, portant report du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques....	402
Nomination d'un membre au conseil d'établissement de l'agence de promotion de l'industrie et de l'innovation	403
Ministère de l'Agriculture	
Décret n° 2015-709 du 13 janvier 2015 , relatif à la suppression du corps des chercheurs agricoles et l'intégration de leur agents dans le corps des enseignants chercheurs relevant des établissements de recherche de l'enseignement supérieur agricole	403
Décret n° 2015-710 du 13 janvier 2015 , modifiant le décret n° 98-1334 du 22 juin 1998, fixant le statut particulier au corps des enseignants chercheurs des établissements de l'enseignement supérieur agricole	405
Nomination d'un membre au conseil d'administration du centre technique de l'agriculture biologique	406
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence foncière agricole....	407
Ministère du Commerce et de l'Artisanat	
Arrêté de la ministre du commerce et de l'artisanat du 19 janvier 2015, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général de contrôle économique au conseil de la concurrence	407
Ministère des Affaires Sociales	
Arrêté du ministre des affaires sociales du 27 janvier 2015, portant agrément des avenants n° 5 et n° 6 à la convention collective sectorielle des cliniques privées.....	408
Arrêté du ministre des affaires sociales du 27 janvier 2015, portant agrément de l'avenant n° 12 à la convention collective sectorielle concernant le secteur des explosifs	408
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique, des Technologies de l'Information et de la Communication	
Nomination d'un directeur général	409
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 21 janvier 2015, portant annulation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal hors classe de laboratoire (section de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique).....	409
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 21 janvier 2015, portant annulation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal de laboratoire (section de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique).....	410
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 21 janvier 2015, portant annulation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien de laboratoire (section de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique).....	411
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 21 janvier 2015, portant délégation de signature	411
Liste de promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste au titre de l'année 2013.....	412

Ministère de l'Education	
Nomination d'un sous-directeur	412
Nomination d'un chef de service.....	412
Cessation de fonctions d'un commissaire régional.....	412
Ministère de la Santé	
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital « Farhat Hached » de Sousse.....	412
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital « Habib Bourguiba » de Sfax	412
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital « Taher Sfar » de Mahdia.....	412
Nomination du président du comité médical au conseil d'administration de l'hôpital « Razi » de la Manouba.....	413
Nomination de membres au conseil d'administration de l'hôpital « Razi » de la Manouba	413
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital « la Rabta » de Tunis.....	413
Listes de promotion au grade d'administrateur conseiller de la santé publique au titre des années 2012 et 2013.....	413
Ministère du Transport	
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société du réseau ferroviaire rapide de Tunis	413
Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable	
Attribution d'emplois fonctionnels relevant des directions régionales de l'équipement et de l'aménagement du territoire	413
Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Femme et de la Famille	
Nomination d'un chef de service.....	416
Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 19 janvier 2015, portant délégation de signature.....	416
Liste de promotion au choix au grade d'inspecteur principal de l'éducation physique et des sports au titre de l'année 2013	417
Ministère de la Culture	
Nomination de sous-directeurs	417
Nomination de chefs de service.....	417
Nomination d'un inspecteur	419
Cessation de fonctions d'un directeur.....	419
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Nomination d'un sous-directeur	419
Nomination d'inspecteurs généraux	419
Nomination d'inspecteurs en chef.....	419
Nomination d'un rédacteur général d'actes	419
Nomination de rédacteurs en chef d'actes	419
Nomination d'un analyste en chef.....	419
Nomination de rédacteurs principaux d'actes.....	419
Nomination de rédacteurs d'actes	420
Arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 26 janvier 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières.....	420

**Haute Autorité Indépendante de la
Communication Audiovisuelle**

**Décision de la Haute Autorité Indépendante de la Communication
Audiovisuelle n° 2015-1 du 20 janvier 2015, chargeant Monsieur Nabil
Selmi, contrôleur en chef des services publics, des fonctions de secrétaire
général de l'instance 421**

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par arrêté du chef du gouvernement du 26 janvier 2015.

Les professeurs de l'enseignement supérieur et les experts dont les noms suivent sont nommés membres au conseil des analyses économiques, et ce, pour une période de 3 ans :

- Zouhour Karray,
- Zouhair Bouchadekh,
- Sami Moulai,
- Sofien Ghali,
- Selma Zouari,
- Aziz Mbarek,
- Kamel Rekik,
- Mohamed Ayadi,
- Mohamed Safouene Ben Aissa,
- Nabil Abdellatif.

Par arrêté du chef du gouvernement du 23 janvier 2015.

Monsieur Noureddine Zitoune est chargé des fonctions de mandataire spécial de l'Etat aux assemblées générales de la société tunisienne des marchés de gros.

Liste des agents à promouvoir au grade de contrôleur en chef des services publics au titre de l'année 2014

- Amen Cherni,
- Amira Ben Guayes,
- Karim Belhadj Aissa,
- Manel Hamoudi,
- Lamia Dorai.

MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE

Par arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 21 janvier 2015.

Monsieur Hichem Lassoud, huissier de justice à Grombalia circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, est révoqué de ses fonctions pour avoir violé la déontologie de la profession, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 21 janvier 2015.

Monsieur Hamadi Zayani, huissier de justice à Monastir circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, est révoqué de ses fonctions pour avoir violé la déontologie de la profession, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 21 janvier 2015.

Madame Hamida Chabbeh, huissier de justice à Mahdia circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, est révoquée de ses fonctions pour avoir violé la déontologie de la profession, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 21 janvier 2015.

Est déchargé définitivement de ses fonctions, Monsieur Malek Smaoui, liquidateur et mandataire de justice. Son nom est radié de la liste des liquidateurs et mandataires de justice pour des raisons personnelles, à compter de la date de la publication du présent arrêté.

Par arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 21 janvier 2015.

Est acceptée la démission pour des raisons personnelles de Monsieur Younes Ben Brahim Belgaroui, notaire de justice à El Fahs circonscription du tribunal de première instance de Zaghouan.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Par décret n° 2015-658 du 19 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Nazih Boumnijel est chargé des fonctions de secrétaire général du gouvernorat de Kasserine, à compter du 22 octobre 2014.

Par décret n° 2015-659 du 19 janvier 2015.

Madame Hajer Sahraoui, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Mornag.

Par décret n° 2015-660 du 19 janvier 2015.

Monsieur Ridha Brahem, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Mahdia.

Par décret n° 2015-661 du 19 janvier 2015.

Monsieur Bouraoui El Arbi, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Jbenyana.

Par décret n° 2015-662 du 19 janvier 2015.

Monsieur Tarek Rouahi, administrateur en chef, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Béja.

Par décret n° 2015-663 du 19 janvier 2015.

Monsieur Abdrahman Essid, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Chnini-Nahal.

Par décret n° 2015-664 du 19 janvier 2015.

Monsieur Tarek Ghodhmani, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Ksibet EI-Medioni.

Par décret n° 2015-665 du 19 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Ben Youssef, ingénieur principal, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune de Menzel Jmile.

Par décret n° 2015-666 du 19 janvier 2015.

Monsieur Mokhtar Khadhraoui, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Majel Belabes, à compter du 1^{er} avril 2013.

Par décret n° 2015-667 du 19 janvier 2015.

Madame Saoussen Zayneb épouse Ben Ali Hssin, administrateur, est chargée des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Bni Hassan.

Par décret n° 2015-668 du 19 janvier 2015.

Madame Ikram Chalew épouse Eljed, administrateur, est chargée des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Mazouna.

Par décret n° 2015-669 du 19 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Hamdi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions d'inspecteur général adjoint à l'inspection générale du ministère de l'intérieur avec rang et avantages de directeur.

Par décret n° 2015-670 du 19 janvier 2015.

Monsieur Ezzeddine Lajnef, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de division de l'action économique et de l'investissement au gouvernorat de Nabeul avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2015-671 du 19 janvier 2015.

Monsieur Abdessattar Amri, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de division des affaires sociales au gouvernorat de Sidi Bouzid avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2015-672 du 19 janvier 2015.

Monsieur Ridha Fathallah, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de division des affaires politiques au gouvernorat de Bizerte avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2015-673 du 19 janvier 2015.

Madame Soumaya Zbidi épouse Ben Othmen, ingénieur principal, est chargée des fonctions de directeur technique à la commune de Tozeur.

Par décret n° 2015-674 du 19 janvier 2015.

Madame Afef Guayed épouse Trichili, ingénieur des travaux, est chargée des fonctions de sous-directeur des travaux à la commune d'El-Ain.

Par décret n° 2015-675 du 19 janvier 2015.

Madame Imen Zouaoui épouse Hedhli, administrateur, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires financières à la commune de Bizerte.

Par décret n° 2015-676 du 19 janvier 2015.

Madame Sonia Mohsni épouse Boughrara, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de division des comités des quartiers au gouvernorat de Ben Arous avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2015-677 du 19 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Salah Badda, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des travaux à la commune de Béja.

Par décret n° 2015-678 du 19 janvier 2015.

Madame Bouthayna Boukhadaja épouse Yanoubli, ingénieur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur technique à la commune de Mornag.

Par décret n° 2015-679 du 19 janvier 2015.

Madame Amel Khalil épouse Fehri, architecte en chef, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'aménagement urbain, à la direction de planification urbaine à la direction générale de l'aménagement urbain, de la construction et de la réhabilitation à la commune de Tunis.

Par décret n° 2015-680 du 19 janvier 2015.

Monsieur Wassim Golli, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'entretien des engins et des équipements à la commune de Hammam Sousse.

Par décret n° 2015-681 du 19 janvier 2015.

Monsieur Faouzi Nefzi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur du personnel et des finances à la commune de Béja.

Par décret n° 2015-682 du 19 janvier 2015.

Monsieur Khaled Jliti, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'exécution et de suivi des nouveaux travaux, à la direction des bâtiments communaux à la direction générale de l'aménagement urbain, de construction et de réhabilitation à la commune de Tunis.

Par décret n° 2015-683 du 19 janvier 2015.

Madame Sonia Rhim épouse Miri, architecte principal, est chargée des fonctions de chef de service des autorisations urbaines à la commune de Mhamdia Fouchana.

Par décret n° 2015-684 du 19 janvier 2015.

Monsieur Zouhaier Miled, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de subdivision de l'investissement, à la division de l'action économique et de l'investissement au gouvernorat de Nabeul avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2015-685 du 19 janvier 2015.

Monsieur Abdeljalil Ben Youssef, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service de contrôle des subdivisions, à la direction de planification urbaine à la direction générale de l'aménagement urbain, de construction et de réhabilitation à la commune de Tunis.

Par décret n° 2015-686 du 19 janvier 2015.

Monsieur Hichem Chehida, analyste central, est chargé des fonctions de chef de subdivision de l'organisation des méthodes et de l'informatique, à la division des affaires administratives générales au gouvernorat de Nabeul avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2015-687 du 19 janvier 2015.

Madame Lamia Makni, administrateur, est chargée des fonctions de chef de subdivision des études et de la planification, à la division du conseil régional au gouvernorat de Tunis avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2015-688 du 19 janvier 2015.

Madame Nadia Saied, administrateur, est chargée des fonctions de chef de subdivision des études et de la planification, à la division du conseil régional au gouvernorat de Nabeul avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2015-689 du 19 janvier 2015.

Monsieur Ramzi Naffati, administrateur, est chargé des fonctions de chef de subdivision des projets et des programmes régionaux, à la division du conseil régional au gouvernorat de Nabeul avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2015-690 du 19 janvier 2015.

Monsieur Lassaad Ghariani, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de subdivision des affaires culturelles, éducationnelles et de la jeunesse, à la division des affaires sociales au gouvernorat de Tunis avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2015-691 du 19 janvier 2015.

Mademoiselle Imen Ferjani, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de subdivision des affaires juridiques, du contentieux et des affaires foncières, à la division des affaires administratives générales au gouvernorat de Nabeul avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2015-692 du 19 janvier 2015.

Monsieur Mourad Dhif, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service des structures, à la direction générale des collectivités publiques locales au ministère de l'intérieur.

Par décret n° 2015-693 du 19 janvier 2015.

Monsieur Houcine Boubaya, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de subdivision des projets et des programmes régionaux à la division du conseil régional au gouvernorat de Tataouine avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2015-694 du 19 janvier 2015.

Monsieur Samir Benzayed, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de subdivision des affaires du conseil régional et des conseils ruraux, à la division du conseil régional au gouvernorat de Nabeul avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2015-695 du 19 janvier 2015.

Monsieur Walhen Bouothmen, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargé des fonctions de chef de subdivision des projets et des programmes communaux, à la division des affaires communales au gouvernorat de Nabeul avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2015-696 du 19 janvier 2015.

Monsieur Mahdi Languer, architecte en chef, est chargé des fonctions de chef de service de l'approvisionnement et des magasins, à la direction des bâtiments communaux à la direction générale de l'aménagement urbain, de construction et de réhabilitation à la commune de Tunis.

Par décret n° 2015-697 du 19 janvier 2015.

Monsieur Houssine Guerouichi, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service de suivi de la publicité, à la direction des voiries et des trottoirs, à la direction des services communs à la commune de Tunis.

Par décret n° 2015-698 du 19 janvier 2015.

Monsieur Zouhair Abidi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de subdivision de l'action sociale et de la solidarité à la division des affaires sociales au gouvernorat de Jendouba avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2015-699 du 19 janvier 2015.

Monsieur Saif Eddine Mekni, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de nettoyage à la commune de Nabeul.

Par décret n° 2015-700 du 19 janvier 2015.

Est mis fin aux fonctions de Monsieur Mohamed Baghdadi, secrétaire général du gouvernorat de Kébili sur sa demande, à compter du 8 septembre 2014.

Par décret n° 2015-701 du 19 janvier 2015.

Est mis fin aux fonctions de Monsieur Hassen Ouni, secrétaire général du gouvernorat de Kairouan, à compter du 8 octobre 2014.

Par décret n° 2015-702 du 19 janvier 2015.

Est mis fin aux fonctions de Monsieur Jibrane Soltani, secrétaire général du gouvernorat de Kasserine sur sa demande, à compter du 14 octobre 2014.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

Par décret n° 2015-703 du 21 janvier 2015.

Monsieur Marouane Ben Slimane est nommé contrôleur général des finances au ministère de l'économie et des finances.

Par décret n° 2015-704 du 21 janvier 2015.

Monsieur Kaïs Jemaia est nommé contrôleur général des finances au ministère de l'économie et des finances.

Par décret n° 2015-705 du 21 janvier 2015.

Monsieur Abdelkhalek Torki est nommé contrôleur général des finances au ministère de l'économie et des finances.

Par décret n° 2015-706 du 21 janvier 2015.

Monsieur Chokri Mbarek est nommé contrôleur général des finances au ministère de l'économie et des finances.

Par décret n° 2015-707 du 21 janvier 2015.

Monsieur Ammar Hamdi est nommé contrôleur général des finances au ministère de l'économie et des finances.

**Liste des agents à promouvoir au grade de
contrôleur général des finances au titre de
l'année 2014**

- Ammar Hamdi,
- Chokri Mbarek,
- Abdelkhalek Torki,
- Kaïs Jemaia,
- Marouane Ben Slimane.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE,
DE L'ENERGIE ET DES MINES**

Par décret n° 2015-708 du 19 janvier 2015.

Monsieur Ameer Berrouha, agent à l'entreprise Tunisienne d'activités pétrolières, est maintenu en activité dans le secteur public après l'âge de la retraite pour une période de cinq mois, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 21 janvier 2015, complétant l'arrêté du 29 mai 2009, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 29 mai 2009, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques, tel qu'il a été complété par l'arrêté du ministre de l'industrie du 1^{er} août 2012.

Arrête :

Article premier - Sont ajoutées, les spécialités (bâtiment et textile) à l'épreuve technique du programme annexé à l'arrêté du 29 mai 2009 susvisé et conformément à l'annexe ci-joint.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 janvier 2015.

*Le ministre de l'industrie, de
l'énergie et des mines*

Kamel Ben Naceur

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

ANNEXE

Programme du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef

4- Spécialité bâtiment :

- industrie du ciment,
- industrie du briquet,
- industrie des carreaux céramiques et articles sanitaires,
- industrie de la chaux artificielle et aérienne,
- la consommation des énergies dans l'industrie du ciment,
- les indicateurs économiques du secteur des industries des matériaux de construction, céramique et verre,
- l'impact de la fabrication du ciment sur l'environnement.

5- Spécialité textile :

- filature,
- tissage,
- bonneterie,
- finissage,
- confection,
- textiles techniques,
- les indicateurs du commerce extérieur,
- stratégies et programmes d'appui à la compétitivité du secteur.

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 21 janvier 2015, portant report du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 29 mai 2009, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques, tel qu'il a été complété par l'arrêté du ministre de l'industrie du 1^{er} août 2012,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 24 juin 2014, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques ouvert par l'arrêté du 24 juin 2014 susvisé, est reporté au 27 avril 2015 et jours suivants.

Art. 2 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 27 mars 2015.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 janvier 2015.

*Le ministre de l'industrie, de
l'énergie et des mines*

Kamel Ben Naceur

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 29 décembre 2014.

Monsieur Abderrahmen Chafii est nommé membre représentant l'agence de promotion des investissements agricoles au conseil d'établissement de l'agence de promotion de l'industrie et de l'innovation, et ce, en remplacement de Monsieur Rebeh Bouasker.

Décret n° 2015-709 du 13 janvier 2015, relatif à la suppression du corps des chercheurs agricoles et l'intégration de leur agents dans le corps des enseignants chercheurs relevant des établissements de recherche de l'enseignement supérieur agricole.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture et du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication,

Vu la constitution et notamment son article 148,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 90-72 du 30 juillet 1990, portant création de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles,

Vu la loi d'orientation n° 96-6 du 31 janvier 1996, relative à la recherche scientifique et au développement technologique, telle que modifiée par la loi n° 2000-68 du 17 juillet 2000, la loi n° 2002-53 du 3 juin 2002 et la loi n° 2006-73 du 9 novembre 2006,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur modifiant par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011,

Vu le décret n° 91-104 du 21 janvier 1991, portant organisation et attributions de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles, tel que modifié et complété par le décret n° 95-1000 du 5 juin 1995, par le décret n° 98-1144 du 18 mai 1998, par le décret n° 2003-1678 du 4 août 2003, par le décret n° 2009-350 du 2 février 2009 et par le décret n° 2010-1318 du 3 mai 2010,

Vu le décret n° 97-1832 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-268 du 12 février 2007,

Vu le décret n° 98-1332 du 22 juin 1998, relatif à l'habilitation universitaire en sciences agronomiques, tel que modifié et complété par le décret n° 2003-658 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 98-1334 du 22 juin 1998, fixant le statut particulier au corps des enseignants chercheurs des établissements d'enseignement supérieur agricole, tel que modifié et complété par le décret n° 2000-233 du 31 janvier 2000 et par le décret n° 2003-659 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2003-2338 du 4 janvier 2003,

Vu le décret n° 2000-234 du 31 janvier 2000, fixant la concordance entre l'échelonnement des grades du corps des enseignants chercheurs des établissements d'enseignement supérieur agricole et les niveaux de rémunération,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2003-2102 du 14 octobre 2003, fixant le statut particulier au corps des chercheurs agricoles,

Vu le décret n° 2003-2123 du 14 octobre 2003, fixant la concordance entre les échelons des grades du corps des chercheurs agricoles et les niveaux de rémunération,

Vu le décret n° 2003-2647 du 23 décembre 2003, relatif à l'habilitation à la recherche agricole,

Vu le décret n° 2008-416 du 11 février 2008, fixant l'organisation administrative, financière et scientifique des établissements publics de recherche scientifique et les modalités de leur fonctionnement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres de gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est supprimé, le corps des chercheurs agricoles régi par les dispositions du décret susvisé n° 2003-2102 du 14 octobre 2003. Les agents qui s'en relèvent sont intégrés aux grades équivalents du corps des enseignants chercheurs relevant des établissements de l'enseignement supérieur agricole régi par les dispositions du décret susvisé n° 98-1334 du 22 juin 1998, conformément à la concordance ci-après :

- directeur de recherche agricole : professeur de l'enseignement supérieur agricole,

- maître de recherche agricole : maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole,

- chargé de recherche agricole : maître assistant de l'enseignement supérieur agricole,

- attaché de recherche agricole : assistant de l'enseignement supérieur agricole.

Art. 2 - Les dispositions du décret susvisé n° 98-1334 du 22 juin 1998, sont appliquées aux chercheurs agricoles intégrés aux corps de l'enseignement supérieur agricole conformément aux dispositions de l'article premier du présent décret qui conservent leur ancienneté dans le grade et l'échelon.

Art. 3 - Les chargés de recherche agricole habilités à la recherche agricole conformément aux dispositions du décret susvisé n° 2003-2647 du 23 décembre 2003, sont considérés à la date de l'entrée en vigueur du présent décret comme habilités en sciences agronomiques et ils peuvent postuler au grade de maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole.

Art. 4 - L'habilitation universitaire en sciences agronomique est délivrée par les établissements de recherche agricole pour les maîtres assistants de l'enseignement supérieur agricole qui y appartiennent, selon les conditions prévues par le décret n° 98-1322 du 22 juin 1998 susvisé.

Les dispositions de décret n° 2003-2647 de 23 décembre 2003, sont applicables aux sessions d'habilitation à la recherche agricole ouvertes avant la date de l'entrée en vigueur du présent décret jusqu'à la déclaration des résultats finals.

Art. 5 - Les concours ouverts pour le recrutement et la promotion à un grade parmi les grades du corps intégré conformément aux dispositions de l'article premier du présent décret reste à la date de l'entrée en vigueur du présent décret, en vigueur jusqu'à la déclaration des résultats finaux.

Les dossiers de candidatures sont soumis, à la date de l'entrée en vigueur du présent décret, à l'appréciation des mêmes jurys spécialisés compétents de recrutement ou de promotion.

Art. 6 - Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures et contraires au présent décret et notamment le décret susvisé n° 2003-2102 du 14 octobre 2003 et le décret n° 2003-2647 du 23 décembre 2003.

Art. 7 - Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 janvier 2015.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Décret n° 2015-710 du 13 janvier 2015, modifiant le décret n° 98-1334 du 22 juin 1998, fixant le statut particulier au corps des enseignants chercheurs des établissements de l'enseignement supérieur agricole.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture et du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication,

Vu la constitution et notamment son article 148,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 72-66 du 1^{er} août 1972, portant organisation de l'enseignement agricole,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 90-72 du 30 juillet 1990, portant création de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles,

Vu la loi d'orientation n° 96-6 du 31 janvier 1996, relative à la recherche scientifique et au développement technologique, telle que modifiée par la loi n° 2000-68 du 17 juillet 2000, la loi n° 2002-53 du 3 juin 2002 et la loi n° 2006-73 du 9 novembre 2006,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011,

Vu le décret n° 91-104 du 21 janvier 1991, portant organisation et attributions de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles, tel que modifié par le décret n° 95-1000 du 5 juin 1995, par le décret n° 98-1144 du 18 mai 1998, par le décret n° 2003-1678 du 4 août 2003, par le décret n° 2009-350 du 2 février 2009 et par le décret n° 2010-1318 du 3 mai 2010,

Vu le décret n° 98-1332 du 22 juin 1998, relatif à l'habilitation universitaire en sciences agronomiques, tel que modifié et complété par le décret n° 2003-658 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 98-1334 du 22 juin 1998, fixant le statut particulier au corps des enseignants chercheurs des établissements d'enseignement supérieur agricoles, tel que modifié et complété par le décret n° 2000-233 du 31 janvier 2000 et le décret n° 2003-659 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2008-416 du 11 février 2008, fixant l'organisation administrative, financière et scientifique des établissements publics de recherche scientifique et les modalités de leur fonctionnement,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, tel que modifié et complété par le décret n° 2011-683 du 9 juin 2011,

Vu le décret n° 2009-644 du 2 mars 2009, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des laboratoires de recherche, des unités de recherche et des consortiums de recherche,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres de gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Le titre de décret n° 98-1334 du 22 juin 1998 susvisé est modifié comme suit :

« décret n° 98-1334 du 22 juin 1998, fixant le statut particulier au corps des enseignants chercheurs des établissements de recherche et de l'enseignement supérieur agricoles », au lieu de « décret n° 98-1334 du 22 juin 1998, fixant le statut particulier au corps des enseignants chercheurs des établissements d'enseignement supérieur agricole ».

Art. 2 - Les dispositions des articles 3 et 5 du décret n° 98-1334 du 22 juin 1998 susvisé, sont modifiées comme suit :

Article 3 (nouveau) - Les enseignants chercheurs agricoles concourent à l'accomplissement des missions de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, telles que définies par la loi n° 2008-19 du 25 février 2008 ci-dessus visé. A cet effet :

1- Ils participent à l'élaboration et assurent la transmission des connaissances au titre de la formation initiale et continue. Ils assurent l'encadrement, le conseil et l'orientation des étudiants et contribuent à l'amélioration des méthodes pédagogiques,

Ils dispensent des enseignements fondamentaux, dirigés et pratiques, conformément aux textes en vigueur,

Ils participent à l'organisation et au déroulement des examens,

Ils prennent part également, aux instances de recrutement et de promotion des enseignants chercheurs agricoles dans les conditions définies par le présent décret.

2- Ils participent aux activités de recherche scientifique agricole et appliquée dans les disciplines ou spécialités relevant du domaine agricole, vétérinaire et de pêche fixées par la loi d'orientation susvisée n° 96-6 du 31 janvier 1996 et contribuent au développement de celles-ci ainsi que, le cas échéant, à la finalisation de ses résultats.

Article 5 (nouveau) - La charge d'enseignement due par l'enseignant chercheur agricole est déterminée sur la base d'une charge horaire hebdomadaire et en fonction du grade concerné.

En outre, et en cas de nécessité de service, les enseignants chercheurs agricoles doivent assurer des heures complémentaires d'enseignement dans les établissements dont ils relèvent tout en tenant compte des impératifs pédagogiques et scientifiques de ces établissements.

Dans le cas où un enseignant n'assure pas l'intégralité de sa charge d'enseignement et d'encadrement dans son établissement d'affectation, il peut être appelé à compléter son service dans un autre établissement d'enseignement supérieur et de recherche agricole de même université et situé dans un rayon de 70 kilomètres au maximum.

Avant le début de chaque année universitaire, l'enseignant chercheur agricole présente au conseil scientifique de l'établissement un rapport sur ses activités d'encadrement et de recherche menées au cours de l'année universitaire écoulée.

Les enseignants chercheurs agricoles nommés ou détachés auprès des établissements publics de recherche scientifique agricole ou affectés à des activités de recherche scientifique agricole conformément à l'article 48 du décret n° 98-1334 du 22 juin 1998 susvisé, exercent à plein temps les missions de recherche prévues par les dispositions du paragraphe 2 de l'article 3 (nouveau) du présent décret.

Les enseignants chercheurs agricoles prévus par le paragraphe précédent sont appelés, dans les laboratoires et unités de recherche dont ils relèvent, à assurer l'encadrement des étudiants dans les spécialités scientifiques en liaison.

Art. 3 - Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 janvier 2015.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 19 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Bedi Klibi est nommé membre représentant le centre technique des industries alimentaires au conseil d'administration du centre technique de l'agriculture biologique en remplacement de Madame Souad Ben Jemâa, et ce, à compter du 2 juin 2014.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 19 janvier 2015.

Monsieur Ezzeddine Cholghaf est nommé membre représentant le commissariat régional au développement agricole de Kairouan au conseil d'entreprise de l'agence foncière agricole en remplacement de Monsieur Hassen Chourabi, et ce, à compter du 22 octobre 2014.

MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT
--

Arrêté de la ministre du commerce et de l'artisanat du 19 janvier 2015, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général de contrôle économique au conseil de la concurrence.

La ministre du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2013-3112 du 22 juillet 2013, portant statut particulier des agents du corps de contrôle économique.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général du contrôle économique au conseil de la concurrence est organisé conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2 - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général du contrôle économique au conseil de la concurrence susvisé, est ouvert aux inspecteurs en chef de contrôle économique titulaires dans leur grade, justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans leur grade à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 3 - Le concours interne sur dossiers susvisé est ouvert par arrêté de la ministre du commerce et de l'artisanat.

Cet arrêté fixe :

- le nombre de postes mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date d'ouverture du concours.

Art. 4 - Les candidats au concours interne susvisé, doivent adresser leurs demandes de candidature au ministère du commerce et de l'artisanat (conseil de la concurrence) par la voie hiérarchique, accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae,
- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de l'administration,
- un rapport établi par le candidat portant sur ses activités effectuées durant les deux dernières années précédant l'ouverture du concours (participation aux séminaires, conférences, ...) et éventuellement une copie des travaux, recherches et publications.

Ce rapport doit comporter les appréciations du président du conseil de la concurrence.

Est rejetée toute demande de candidature enregistrée au bureau d'ordre central de conseil de la concurrence après la date de clôture des candidatures.

Art. 5 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 6 - Le jury du concours susvisé, procède à l'évaluation des dossiers présentés conformément aux dispositions du présent arrêté et décerne une note à chaque candidat qui varie entre zéro (0) et vingt (20) et si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au plus ancien dans le grade et si cette ancienneté est la même la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 7 - Le président du conseil de la concurrence fournit un rapport d'activités du candidat des deux dernières années précédant l'ouverture du concours en tenant compte :

- de l'organisation du travail,
- de la qualité du service,
- des actions de formation, d'encadrement et de recherche,
- des actions réalisées et des résultats obtenus.

Il attribue au candidat une note qui varie entre zéro (0) et vingt (20).

Art. 8 - La liste des candidats admis définitivement au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général du contrôle économique susvisé, est arrêtée par la ministre du commerce et de l'artisanat.

Art. 9 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 janvier 2015.

La ministre du commerce et de l'artisanat

Najla Harrouche

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du ministre des affaires sociales du 27 janvier 2015, portant agrément des avenants n° 5 et n° 6 à la convention collective sectorielle des cliniques privées.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et notamment son article 37 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 février 1997, portant agrément de la convention collective nationale des cliniques privées,

Vu l'arrêté du 24 janvier 2003, portant agrément de l'avenant n° 1 à cette convention, signé le 17 janvier 2003,

Vu l'arrêté du 3 mai 2006, portant agrément de l'avenant n° 2 à cette convention, signé le 7 avril 2006,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2009, portant agrément de l'avenant n° 3 à cette convention, signé le 21 août 2009,

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011, portant agrément de l'avenant n° 4 à cette convention, signé le 28 septembre 2011,

Vu la convention collective nationale des cliniques privées, signée le 6 novembre 1996 et révisée par les avenants susvisés.

Arrête :

Article premier - Les avenants n° 5 et n° 6 à la convention collective sectorielle des cliniques privées, signées le 16 janvier 2015 et annexés au présent arrêté, sont agréés ⁽¹⁾.

Art. 2 - Les dispositions de ces deux avenants sont rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire de la République pour tous les employeurs et les travailleurs des activités énumérées dans l'article premier de la convention collective sectorielle susvisée.

Tunis, le 27 janvier 2015.

Le ministre des affaires sociales

Ahmed Ammar Youmbai

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

⁽¹⁾ L'avenant à la présente convention est publié uniquement en langue arabe.

Arrêté du ministre des affaires sociales du 27 janvier 2015, portant agrément de l'avenant n° 12 à la convention collective sectorielle concernant le secteur des explosifs.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et notamment son article 37 et suivants,

Vu l'arrêté du 20 novembre 1975, portant agrément de la convention collective nationale concernant le secteur des explosifs,

Vu l'arrêté du 14 avril 1983, portant agrément de l'avenant n° 1 à cette convention, signé le 8 mars 1983,

Vu l'arrêté du 22 mars 1989, portant agrément de l'avenant n° 2 à cette convention, signé le 22 février 1989,

Vu l'arrêté du 31 août 1990, portant agrément de l'avenant n° 3 à cette convention, signé le 14 juillet 1990,

Vu l'arrêté du 5 août 1993, portant agrément de l'avenant n° 4 à cette convention, signé le 11 juin 1993,

Vu l'arrêté du 24 juillet 1996, portant agrément de l'avenant n° 5 à cette convention, signé le 23 juillet 1996,

Vu l'arrêté du 9 juin 1999, portant agrément de l'avenant n° 6 à cette convention, signé le 28 mai 1999,

Vu l'arrêté du 25 novembre 2002, portant agrément de l'avenant n° 7 à cette convention, signé le 14 novembre 2002,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006, portant agrément de l'avenant n° 8 à cette convention, signé le 29 décembre 2005,

Vu l'arrêté du 17 février 2009, portant agrément de l'avenant n° 9 à cette convention, signé le 28 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 21 mars 2012, portant agrément de l'avenant n° 10 à cette convention, signé le 21 février 2012,

Vu l'arrêté du 26 avril 2013, portant agrément de l'avenant n° 11 à cette convention, signé le 5 avril 2013,

Vu la convention collective nationale concernant le secteur des explosifs, signée le 24 juillet 1975 et révisée par les avenants susvisés.

Arrête :

Article premier - L'avenant n° 12 à la convention collective sectorielle concernant le secteur des explosifs, signé le 16 janvier 2015 et annexé au présent arrêté, est agréé ⁽¹⁾.

Art. 2 - Les dispositions de cet avenant sont rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire de la République pour tous les employeurs et les travailleurs des activités énumérées dans l'article premier de la convention collective sectorielle susvisée.

Tunis, le 27 janvier 2015.

Le ministre des affaires sociales

Ahmed Ammar Youmbai

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

⁽¹⁾ L'avenant à la présente convention est publié uniquement en langue arabe.

Par décret n° 2015-711 du 21 janvier 2015.

Monsieur Soufiene Hemissi, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur général des technologies de l'information au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section technologies de l'information et de la communication), à compter du 27 octobre 2014.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 21 janvier 2015, portant annulation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal hors classe de laboratoire (section de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique).

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs public, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et par la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2005-1168 du 12 avril 2005, fixant le statut particulier du corps des personnels de laboratoires relevant du ministère de l'éducation et de la formation et du ministère de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2014-4214 du 30 octobre 2014, fixant le statut particulier du corps des assistants à l'application et à la recherche de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 2 juin 2006, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal hors classe de laboratoire, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 2 juin 2008,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 17 octobre 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal hors classe de laboratoire (section de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique).

Arrête :

Article unique - Est annulé, le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal hors classe de laboratoire ouvert par l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 17 octobre 2014 susvisé, (section de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique).

Tunis, le 21 janvier 2015.

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication

Taoufik Jelassi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 21 janvier 2015, portant annulation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal de laboratoire (section de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique).

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs public, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et par la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics a caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2005-1168 du 12 avril 2005, fixant le statut particulier du corps des personnels de laboratoires relevant du ministère de l'éducation et de la formation et du ministère de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2014-4214 du 30 octobre 2014, fixant le statut particulier du corps des assistants à l'application et à la recherche de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 2 juin 2006, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal de laboratoire, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 2 juin 2008,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 17 octobre 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal de laboratoire (section de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique).

Arrête :

Article unique - Est annulé, le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal de laboratoire ouvert par l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 17 octobre 2014 susvisé, (section de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique).

Tunis, le 21 janvier 2015.

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication

Taoufik Jelassi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 21 janvier 2015, portant annulation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien de laboratoire (section de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique).

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs public, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et par la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2005-1168 du 12 avril 2005, fixant le statut particulier du corps des personnels de laboratoires relevant du ministère de l'éducation et de la formation et du ministère de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2014-4214 du 30 octobre 2014, fixant le statut particulier du corps des assistants à l'application et à la recherche de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 1^{er} décembre 2005, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien de laboratoire, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 2 juin 2008,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 20 octobre 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien de laboratoire (section de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique).

Arrête :

Article unique - Est annulé, le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien de laboratoire ouvert par l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 20 octobre 2014 susvisé, (section de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique).

Tunis, le 21 janvier 2015.

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication

Taoufik Jelassi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 21 janvier 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs public, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et par la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à la déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2009-1437 du 12 mai 2009, chargeant Monsieur Ali Mohsen, professeur principal de l'enseignement secondaire, des fonctions de directeur des bourses et des prêts à la direction générale des affaires estudiantines au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Ali Mohsen, professeur principal de l'enseignement secondaire, chargé des fonctions de directeur des bourses et des prêts à la direction générale des affaires estudiantines, est habilité à signer par délégation du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique des technologies de l'information et de la communication, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 janvier 2015.

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication

Taoufik Jelassi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Liste des agents à promouvoir au grade de bibliothécaire ou documentaliste au titre de l'année 2013

- 1- Samira Abid épouse Belaziz,
- 2- Afef Torki épouse Sfar.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Par décret n° 2015-712 du 21 janvier 2015.

Monsieur Chokri Tissaoui, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions d'inspecteur principal adjoint administratif et financier avec rang et avantages de sous-directeur d'administration centrale à l'inspection générale administrative et financière au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2015-713 du 21 janvier 2015.

Madame Fawzia Ben Mansour, professeur de l'enseignement artistique, est chargée des fonctions de chef de service des activités culturelles, sportives et sociales du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Kébili.

Par décret n° 2015-714 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mouldi Gasmi, inspecteur général de l'éducation, est déchargé des fonctions de commissaire régional de l'éducation à Zaghouan, à compter du 1^{er} septembre 2014.

MINISTERE DE LA SANTE

Par arrêté du ministre de la santé du 19 janvier 2015.

Le docteur Hmida Bou Slah est nommé membre représentant le ministère des affaires sociales au conseil d'administration de l'hôpital « Farhat Hached » de Sousse, en remplacement du docteur Ismail Zouiter, et ce, à compter du 2 décembre 2014.

Par arrêté du ministre de la santé du 19 janvier 2015.

Le docteur Ridha El Kchou est nommé membre représentant le ministère de la santé au conseil d'administration de l'hôpital universitaire « Habib Bourguiba » de Sfax, en remplacement du docteur Tayeb El Allegui.

Le conseil d'administration de l'hôpital universitaire « Habib Bourguiba » de Sfax, est présidé par le docteur Ridha El Kchou.

Par arrêté du ministre de la santé du 19 janvier 2015.

Monsieur Abderaouf El Meddeb est nommé membre représentant le ministère du développement et de la coopération internationale, au conseil d'administration de l'hôpital « Taher Sfar » de Mahdia, en remplacement de Madame Souad El Borni, et ce, à compter du 9 décembre 2014.

Par arrêté du ministre de la santé du 19 janvier 2015.

Le professeur Fathi Nacef est nommé président du comité médical au conseil d'administration de l'hôpital « Razi » de la Manouba, en remplacement du professeur Mohamed Fadhel Mrad, et ce, à compter du 15 décembre 2014.

Par arrêté du ministre de la santé du 19 janvier 2015.

Sont nommés membres au conseil d'administration de l'hôpital « Razi » de la Manouba, et ce, à compter du 29 novembre 2014 :

- le docteur Riadh Gouider : médecin chef de service,
- le docteur Wahid El Melki : médecin chef de service,
- le docteur Rim Ghachem : médecin chef de service,
- le docteur Faten Ellouze : représentante des médecins maîtres de conférences agrégés et des médecins des hôpitaux exerçant au sein de l'hôpital,
- le docteur Haykel Abdelhedi : représentant des médecins assistants hospitalo-universitaires exerçant au sein de l'hôpital,
- Monsieur Nouredine El Mezni : représentant du personnel du corps paramédical exerçant au sein de l'hôpital.

Par arrêté du ministre de la santé du 19 janvier 2015.

Le docteur Samir Abdeljawed est nommé membre représentant le ministère de la santé au conseil d'administration de l'hôpital « la Rabta » de Tunis, en remplacement du docteur Tayeb El Alegui.

Le conseil d'administration de l'hôpital « la Rabta » de Tunis, est présidé par le docteur Samir Abdeljawed.

Liste des agents à promouvoir au grade d'administrateur conseiller de la santé publique au titre de l'année 2012

- Senda Tounsi,
- Sarra Khelif,
- Basma Kooli épouse Ben Ismaïl,

- Sonia Gmar,
- Hadda Chabi,
- Sihem Ayachia,
- Jamila Manaai,
- Intidhar Ben Ferah,
- Souad Laabidi.

Liste des agents à promouvoir au grade d'administrateur conseiller de la santé publique au titre de l'année 2013

- Souad Babay,
- Salma Basbas épouse Hamami,
- Nouha Frikha épouse Kalal,
- Souhir épouse Chabchoub Daoud,
- Alia Zghol épouse Salami,
- Mourad Ayari,
- Mohamed Tayib Hlel,
- Houda Amara,
- Saloua Dridi,
- Souad Ammi.

MINISTERE DU TRANSPORT

Par arrêté du ministre du transport du 19 janvier 2015.

Monsieur Almoez Ladine Allah Elmkaddem est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société du réseau ferroviaire rapide de Tunis, en remplacement de Monsieur Rchid Ezzaheir, et ce, à compter de 22 décembre 2014.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Par décret n° 2015-715 du 21 janvier 2015.

Est attribué, aux cadres dont les noms suivent, les emplois fonctionnels relevant des directions régionales de l'équipement et de l'aménagement du territoire indiqués dans les deux tableaux suivants :

A compter du 25 août 2014 :

Numéro d'ordre	Prénom et nom	Grade	Emploi fonctionnel proposé
1	Mohamed Khmissi Cherni	Ingénieur principal	Chef de service de l'habitat à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Ben Arous
2	Ezzeddine Ktiti	Ingénieur en chef	Sous-directeur des bâtiments civils, de l'habitat, de l'aménagement urbain et du territoire à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Bizerte
3	Noureddine Gouili	Ingénieur des travaux	Chef de service des bâtiments civils à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Bizerte
4	Mohamed Ben Gaffar	Urbaniste en chef	Chef de service de l'aménagement urbain et du territoire à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Bizerte
5	Ismaïl Hamdi	Architecte principal	Chef de service de l'habitat à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Zaghuan
6	Sami Hadj Mbarek	Ingénieur principal	Chef de service des bâtiments civils à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Zaghuan
7	Nejla Ben Khelifa	Ingénieur principal	Chef de service de l'aménagement urbain et du territoire à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Zaghuan
8	Ameur Frigui	Ingénieur des travaux	Chef de service de l'entretien et de l'exploitation des routes à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Béja
9	Abderrahmen Laabidi	Ingénieur principal	Chef de service des études et des travaux neufs à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Jendouba
10	Faïcel Jendoubi	Administrateur conseiller	Sous-directeur des affaires administratives, financières, foncières et des archives à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire du Kef
11	Adnene Slimani	Ingénieur principal	Chef de service de l'habitat à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire du Kef
12	Houyam Faten Afef Aouadi	Ingénieur principal	Chef de service de l'aménagement urbain et du territoire à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire du Kef
13	Adel Koôli	Ingénieur en chef	Directeur de la coordination des services techniques à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Sousse
14	Ammar Hamdani	Technicien en chef	Chef de service de l'entretien et de l'exploitation des routes à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Sousse
15	Ahmed Missaoui	Ingénieur en chef	Sous-directeur des ponts et chaussées à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Mahdia

Numéro d'ordre	Prénom et nom	Grade	Emploi fonctionnel proposé
16	Radhouane Belhadj	Ingénieur principal	Chef de service des bâtiments civils à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Mahdia
17	Samir Benslama	Ingénieur des travaux	Sous-directeur des ponts et chaussées à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Kairouan
18	Kamel Setti	Ingénieur principal	Chef de service des bâtiments civils à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Kairouan
19	Salem Harrathi	Ingénieur principal	Chef de service des pistes rurales à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Kasserine
20	Khaoula Toubji	Ingénieur principal	Chef de service de l'aménagement urbain et du territoire à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Sfax
21	Abdallah Khorchani	Ingénieur principal	Sous-directeur des bâtiments civils, de l'habitat, de l'aménagement urbain et du territoire à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Sidi Bouzid
22	Adel Hidri	Ingénieur principal	Sous-directeur des ponts et chaussées à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Sidi Bouzid
23	Najeh Belmabrouk	Ingénieur principal	Chef de service des études et des travaux neufs à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Sidi Bouzid
24	Hatem Bouzidi	Ingénieur principal	Chef de service des bâtiments civils à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Sidi Bouzid
25	Sadok Amor	Ingénieur en chef	Sous-directeur des ponts et chaussées à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Gabès
26	Oussama Mohamed	Ingénieur principal	Chef de service des études et des travaux neufs à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Gabès
27	Samah Abdemoula	Ingénieur principal	Chef de service des pistes rurales à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Gabès
28	Samir Abichou	Administrateur conseiller	Sous-directeur des affaires administratives, financières, foncières et des archives à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Médenine
29	Hana Hamdi	Ingénieur principal	Chef de service des bâtiments civils à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Médenine
30	Mustapha Youssefi	Ingénieur principal	Chef de service de l'entretien et de l'exploitation des routes à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Gafsa
31	Jamel Ben Brahem	Ingénieur principal	Sous-directeur des ponts et chaussées à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Tozeur

A compter du 1^{er} septembre 2014 :

Numéro d'ordre	Prénom et Nom	Grade	Emploi Fonctionnel Proposé
1	Ali Fatoumi	Ingénieur principal	Sous-directeur des ponts et chaussées à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Gafsa
2	Hedfi Boulares	Ingénieur des travaux	Sous-directeur des ponts et chaussées à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Kasserine
3	Sadok Rajeb	Ingénieur principal	Sous-directeur des ponts et chaussées à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Kébili
4	Ammar Ben Abdelkrim	Ingénieur principal	Chef de service des études et des travaux neufs à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Kébili
5	Najia Ben Boubaker	Ingénieur principal	Chef de service des pistes rurales à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Kébili
6	Douraïd Mancer	Ingénieur principal	Sous-directeur des ponts et chaussées à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de L'Ariana
7	Abdelaziz Fendri	Ingénieur des travaux	Sous-directeur des ponts et chaussées à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Bizerte
8	Bassel Hattabi	Administrateur	Chef de service des affaires administratives et financières à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Béja

**MINISTERE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS, DE LA FEMME
ET DE LA FAMILLE**

Par décret n° 2015-716 du 19 janvier 2015.

Monsieur Sami Kallel, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de service du suivi des établissements d'enfance à la sous-direction des services spécifiques, au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille à Sfax.

Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 19 janvier 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, fixant le statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2013-4064 du 19 septembre 2013, portant organisation du ministère de la femme et de la famille,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-4489 du 12 décembre 2014, chargeant Madame Kaouthar Hedhli épouse Ben Ammar, administrateur conseiller, des fonctions de directeur des affaires financières à la direction générale des services communs au secrétariat d'Etat de la femme et de la famille, au ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Madame Kaouthar Hedhli épouse Ben Ammar, directeur des affaires financières, à la direction générale des services communs au secrétariat d'Etat de la femme et de la famille, au ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille est habilitée à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Madame Kaouthar Hedhli épouse Ben Ammar est autorisée à sous déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité, et ce, conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 12 décembre 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 janvier 2015.

*Le ministre de la jeunesse, des sports, de
la femme et de la famille*

Sabeur Bouatay

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Liste des agents à promouvoir au choix au grade d'inspecteur principal de l'éducation physique et des sports au titre de l'année 2013

- Foued Frini,
- Ali Jaouachi.

MINISTERE DE LA CULTURE

Par décret n° 2015-717 du 21 janvier 2015.

Madame Elhem Zahzah, conseiller culturel, est chargée des fonctions de sous-directeur d'exécution et du suivi des programmes des institutions concernées par l'action culturelle, à la direction des institutions de l'action culturelle au ministère de la culture.

Par décret n° 2015-718 du 19 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Gueldich, professeur principal d'animation culturelle, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives, financières et de l'équipement au commissariat régional de la culture de Monastir.

Par décret n° 2015-719 du 19 janvier 2015.

Madame Fatma Amri, professeur principal d'animation culturelle, est chargée des fonctions de sous-directeur des établissements et des manifestations culturels au commissariat régional de la culture de Monastir.

Par décret n° 2015-720 du 19 janvier 2015.

Monsieur Lotfi Ben Salah, administrateur, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives, financières et de l'équipement au commissariat régional de la culture de Sousse.

Par décret n° 2015-721 du 19 janvier 2015.

Monsieur Abderrahmen Bazaoui, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives, financières et de l'équipement au commissariat régional de la culture de Kairouan.

Par décret n° 2015-722 du 19 janvier 2015.

Madame Seddika Khmakhem, professeur d'animation culturelle, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires administratives, financières et de l'équipement au commissariat régional de la culture de Sfax.

Par décret n° 2015-723 du 19 janvier 2015.

Monsieur Wahid Hentati, conseiller culturel en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur de la lecture publique au commissariat régional de la culture de Sfax.

Par décret n° 2015-724 du 21 janvier 2015.

Monsieur Abderraouf Naceur, conseiller culturel, est chargé des fonctions de chef de service de la programmation et des acquisitions à la direction de la lecture publique au ministère de la culture.

Par décret n° 2015-725 du 19 janvier 2015.

Madame Jamila Zeguir épouse Sghaier, bibliothécaire ou documentaliste, est chargée des fonctions de chef de service des bibliothèques publiques au commissariat régional de la culture de Monastir.

Par décret n° 2015-726 du 19 janvier 2015.

Monsieur Fathi Kalass, professeur d'animation culturelle, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières au commissariat régional de la culture de Sousse.

Par décret n° 2015-727 du 19 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Madani Jguerim, professeur d'animation culturelle, est chargé des fonctions de chef de service de la communication et de l'accueil au commissariat régional de la culture de Monastir.

Par décret n° 2015-728 du 19 janvier 2015.

Monsieur Hssine Chbil, professeur d'animation culturelle, est chargé des fonctions de chef de service des établissements de l'animation culturelle au commissariat régional de la culture de Monastir.

Par décret n° 2015-729 du 19 janvier 2015.

Madame Souad Ghanam, bibliothécaire ou documentaliste, est chargée des fonctions de chef de service de la documentation et des archives au commissariat régional de la culture de Monastir.

Par décret n° 2015-730 du 19 janvier 2015.

Monsieur Jamil Zayani, conseiller culturel, est chargé des fonctions de chef de service des métiers, des arts et de la sauvegarde de la mémoire locale au commissariat régional de la culture de Tunis.

Par décret n° 2015-731 du 19 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Hammemi, bibliothécaire ou documentaliste, est chargé des fonctions de chef de service de l'incitation à la lecture au commissariat régional de la culture de Sfax.

Par décret n° 2015-732 du 19 janvier 2015.

Monsieur Imed Hermassi, professeur d'animation culturelle, est chargé des fonctions de chef de service des métiers, des arts et de la conservation de la mémoire locale au commissariat régional de la culture de Sfax.

Par décret n° 2015-733 du 19 janvier 2015.

Monsieur Ahmed Mnekir, professeur d'animation culturelle, est chargé des fonctions de chef de service des établissements de l'animation culturelle au commissariat régional de la culture de Sfax.

Par décret n° 2015-734 du 19 janvier 2015.

Madame Rafiaa Mbarki, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargée des fonctions de chef de service de la documentation et des archives au commissariat régional de la culture de Tunis.

Par décret n° 2015-735 du 19 janvier 2015.

Madame Rebh Saadouli, conseiller culturel, est chargée des fonctions de chef de service de la communication et de l'accueil au commissariat régional de la culture de Tunis.

Par décret n° 2015-736 du 19 janvier 2015.

Monsieur Zied Arfaoui, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de chef de service de la qualité et des systèmes informatiques au commissariat régional de la culture de Tunis.

Par décret n° 2015-737 du 19 janvier 2015.

Monsieur Mabrouk Omrane, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargé des fonctions de chef de service de la documentation et des archives au commissariat régional de la culture de Sfax.

Par décret n° 2015-738 du 19 janvier 2015.

Monsieur Mahdi Matala, professeur d'animation culturelle, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières au commissariat régional de la culture de Monastir.

Par décret n° 2015-739 du 21 janvier 2015.

Monsieur Khaled Saidi, conseiller culturel, est chargé des fonctions d'inspecteur à l'inspection générale au ministère de la culture.

Par décret n° 2015-740 du 21 janvier 2015.

Monsieur Samir Aounallah, directeur de recherches archéologiques et historiques, est déchargé des fonctions de directeur de la division du développement muséographique à l'institut national du patrimoine au ministère de la culture, à compter du 12 septembre 2014.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Par décret n° 2015-741 du 19 janvier 2015.

Monsieur Mabrouk Abbar, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur de la gestion des biens non agricoles de l'Etat, à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Tataouine au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2015-742 du 21 janvier 2015.

Monsieur Ali Ben Ftima, inspecteur en chef de la propriété foncière, est nommé dans le grade d'inspecteur général de la propriété foncière.

Par décret n° 2015-743 du 21 janvier 2015.

Monsieur Jamel Naguez, inspecteur en chef de la propriété foncière, est nommé dans le grade d'inspecteur général de la propriété foncière.

Par décret n° 2015-744 du 21 janvier 2015.

Monsieur Ahmed Zaara, inspecteur central de la propriété foncière, est nommé dans le grade d'inspecteur en chef de la propriété foncière.

Par décret n° 2015-745 du 21 janvier 2015.

Monsieur Noamen El Ghabri, inspecteur central de la propriété foncière, est nommé dans le grade d'inspecteur en chef de la propriété foncière.

Par décret n° 2015-746 du 21 janvier 2015.

Madame Imtinen Ayara, inspecteur central de la propriété foncière, est nommée dans le grade d'inspecteur en chef de la propriété foncière.

Par décret n° 2015-747 du 21 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Hedi Boukhchim, inspecteur central de la propriété foncière, est nommé dans le grade d'inspecteur en chef de la propriété foncière.

Par décret n° 2015-748 du 21 janvier 2015.

Monsieur Mounir Ben Mahmoud, rédacteur en chef d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommé dans le grade de rédacteur général d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2015-749 du 21 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Adnene Thlijani, rédacteur principal d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommé dans le grade de rédacteur en chef d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2015-750 du 21 janvier 2015.

Madame Dalila Ben Smaya, rédacteur principal d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommée dans le grade de rédacteur en chef d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2015-751 du 19 janvier 2015.

Monsieur Aref Menif, analyste central, est nommé dans le grade d'analyste en chef au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, à compter du 17 septembre 2014.

Par décret n° 2015-752 du 21 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Jbeniani, rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommé dans le grade de rédacteur principal d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2015-753 du 21 janvier 2015.

Madame Dalila Aridhi, rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommée dans le grade de rédacteur d'actes principal de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2015-754 du 21 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Hafedh Dorgham, rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommé dans le grade de rédacteur principal d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2015-755 du 19 janvier 2015.

Madame Saloua Ibn Latifa, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommée dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2015-756 du 19 janvier 2015.

Madame Najet Rebi, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommée dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2015-757 du 19 janvier 2015.

Monsieur Sami Rabaani, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommé dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2015-758 du 19 janvier 2015.

Madame Naziha Elhajji, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommée dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2015-759 du 19 janvier 2015.

Monsieur Moez Toumi, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommé dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2015-760 du 19 janvier 2015.

Madame Najla El Abed, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommée dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 26 janvier 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Le secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 2000-1055 du 15 mai 2000, fixant le statut particulier au personnel du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2006, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, le 2 avril 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à neuf (9) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 2 mars 2015.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par la voie hiérarchique, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières et doivent être obligatoirement enregistrés au bureau d'ordre de l'administration à laquelle appartient le candidat.

Tunis, le 26 janvier 2015.

Le secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières

Mohamed Karim Jammoussi

Vu

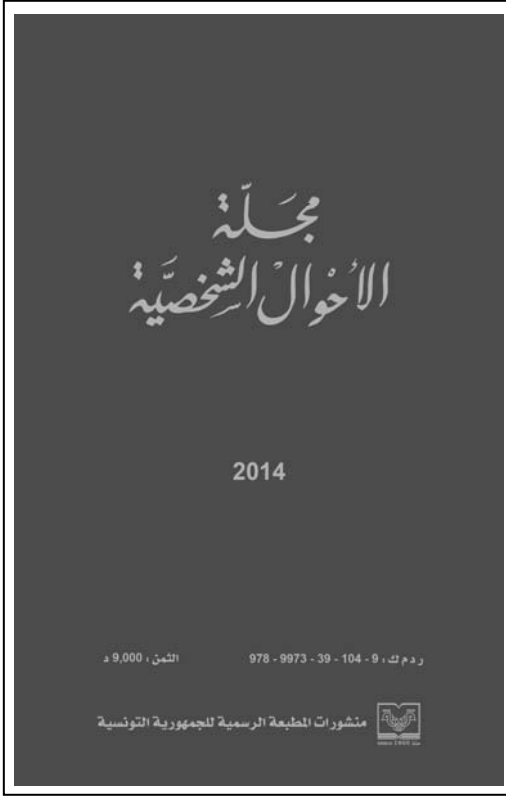
Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle

Décision de la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle n° 2015-1 du 20 janvier 2015, chargeant Monsieur Nabil Selmi, contrôleur en chef des services publics, des fonctions de secrétaire général de l'instance ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Le texte est publié uniquement en langue arabe.



منشورات : 2014

ر د م ك 9-104-39-9973-978

عدد الصفحات : 133

الحجم : 20 X 13

التمن : 9,000 د

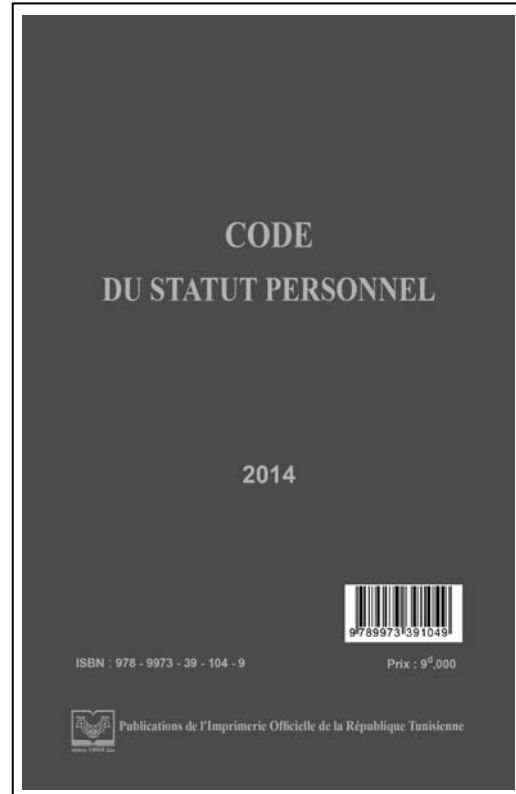
Edition : 2014

I S B N : 978-9973-39-104-9

Page : 150

Format : 20 X 13

Prix : 9,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للتمن 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

au Journal Officiel
de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus